



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'URBANISME

Dossier suivi par : Mlle CLEMENT
☎ 04 42 11 18 41

Lettre recommandée avec accusé de réception

Istres, le 11 mars 2004

Le Sous-Préfet d'Istres

à

Monsieur le Président
du SAN Ouest Provence
Chemin du Rouquier
13808 Istres cedex

Objet : Annulation de la délibération n°627/02 du 17 décembre 2002 et acquisition des parcelles cadastrées section B n°31,32,2823,2824 et 2825, d'une superficie de 41ha 03a 97 ca, terrains d'assiette des équipements publics de la Z.A.C du Mazet I, propriété de la commune de Fos sur Mer

Réf : Délibération n°58/04 du 6 février 2004

Vous m'avez fait parvenir la délibération n° 58/04 par laquelle vous avez acquis les parcelles susvisées, terrains d'assiette des équipements publics de la Z.A.C du Mazet I pour la somme de 516 683, 25 euros H.T.

Or je constate que votre acquisition de ces parcelles est 5 fois supérieure à l'estimation immobilière effectuée par le service des Domaines (123 120 euros H.T.).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir annuler la présente délibération, faute de quoi je me verrais contraint de proposer au Préfet de le soumettre à la censure du Tribunal Administratif.



Jacques DELPEY